



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES SAAS –
ACCES UTILISATEUR SIMULTANE - ACCES MAINTIDROID DECONNECTE -
OPTION DEMANDEURS ILLIMITES AVEC LA SOCIETE TRIBOFILM**

ST N° 2022-65

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de services SAAS, avec accès et option,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de services SAAS, avec accès et option suivants :

- 6 x Accès 1 utilisateur simultané mensuel
- 3 x Accès MaintiDroid déconnecté
- 1 x Option demandeurs illimités

Avec la SAS TRIBOFILM, dont le siège social est 38-40, rue Jacques-de-Vaucanson – 17180 PERIGNY.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la redevance annuelle est de :

Montant HT : 5.460,00 €

Soit un coût mensuel de :

Montant HT : 455,00 €

- 6 x Accès 1 utilisateur simultané mensuel : 3.600 € (soit 50 € par accès par mois)
- 3 x Accès MaintiDroid déconnecté : 1.808 € (soit 30 € par accès par mois)
- 1 x Option demandeurs illimités : 780 € (soit 65 € par mois)

Montant pour la première année hors revalorisation annuelle et/ou commande d'accès ou module supplémentaire au cours du contrat.

Montant d'origine avant revalorisation selon la formule : $C_n = C_{n-1} \times (1+I_n)$

C_n : coût de l'année en cours – C_{n-1} : coût de l'année précédente – I_n : Taux de revalorisation

– I_n ne pourra excéder 0.06

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, du 01/06/2022 au 31/05/2025.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 juin 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ